

# Chambre de commerce internationale

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1923)**

Heft 36

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

se mettrait en contact dans chaque pays avec des personnalités éminentes et avec les administrations publiques qui verront, sans doute, un réel avantage à collaborer avec une institution indépendante, internationale et organisée commercialement qui les déchargerait de tout un fatras d'affaires particulières.

M. HEER donne quelques détails sur l'organisation et le fonctionnement de l'Institut fiduciaire et termine sa causerie si riche en enseignements et en aperçus nouveaux par un vigoureux appel à l'action et à la solidarité. Les grands problèmes politiques et financiers, dont la solution paraît si lente, ne doivent pas empêcher, dit-il, ceux auxquels le relèvement économique tient à cœur de chercher, par un humble labeur journalier, à surmonter patiemment les obstacles qui deviennent moins terribles à mesure que l'on s'en approche et que l'on compose avec eux.

### CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

La Chambre de Commerce Internationale a tenu son second Congrès à Rome du 18 au 24 mars 1923, sous la présidence de M. Marco CASSIN, Président de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie italiennes.

Les 540 personnes qui ont pris part au Congrès représentaient 36 pays. La Suisse était représentée par 5 délégués.

Les nombreuses résolutions qui ont été votées portent sur les points suivants :

I. La Restauration mondiale. — II. Affidavits pour l'encaissement de certains coupons et titres. — III. Effets de Commerce. — IV. Traitement équitable du commerce en ce qui concerne les formalités douanières et questions analogues. — V. Arbitrage Commercial International. — VI. Fixation de la date de Pâques. — VII. Protection de la propriété industrielle. — VIII. Statistique de production. — IX. Rétablissement de la production. — X. Privilèges de pavillon. — XI. Immigration. — XII. Règlements des avaries communes. — XIII. Connaissements. — XIV. Connaissements « pour chargement ». — XV. Navigation aérienne. — XVI. Transports par chemin de fer. — XVII. Passports. — XVIII. Transports automobiles. — XIX. Bonbonnes contenant des gaz comprimés, liquéfiés et dissous. — XX. Termes commerciaux.

### ENTREPOTS FRANCS DE BALE

Nous avons annoncé dans nos numéros de mars et d'octobre 1922, la constitution de la Société des ENTREPOTS FRANCS DE BALE et nous avons signalé les

avantages que le commerce international était en droit d'attendre de cette nouvelle organisation. La Direction de la Société nous avise que le Port-Franc de Bâle va s'ouvrir prochainement et que les prix de location seront les suivants :

frs. s. 12. —/14. — par m<sup>2</sup> et par an, selon la situation des magasins ou caves.

frs. s. 3. —/5. — par m<sup>2</sup> et par an, terrain ouvert.

Nous sommes volontiers à la disposition des personnes que la chose intéresserait pour leur donner des renseignements plus détaillés.

### COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois d'Avril 1923

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
3 avril . . . . .	280.25	35.82
11 — . . . . .	275.25	36.46 1/2
21 — . . . . .	273.50	36.52 1/2
30 — . . . . .	267.75	37.18 3/4

#### Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
4 avril . . . . .	285.75	—
5 — . . . . .	—	35.26
28 — . . . . .	267.25	37.37 1/2

### IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

#### FACTURES LÉGALISÉES

La *Feuille Officielle Suisse du Commerce* du 20 avril 1923 publie l'avis suivant relatif à l'importation de marchandises en France :

« La constatation ayant été faite que les exportateurs ne sont pas toujours suffisamment renseignés sur les formalités spéciales à remplir relativement aux factures qui doivent être présentées, lors du dédouanement, pour chaque envoi de marchandises importées en France, il convient de rappeler ci-après aux intéressés les principales prescriptions entrant en ligne de compte.

1. A teneur des observations préliminaires du tarif des douanes de France (N° 74-ter de l'édition 1922), les factures produites pour l'application des droits de douane sont soumises à la légalisation consulaire. Ce sont les factures dont la production est exigée pour les marchandises taxées d'après la valeur. La facture sera légalisée par le Consulat de France compétent, après avoir été certifiée par la Chambre de Commerce entrant en ligne de